

# JÉRICHŌ

Bulletin de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison

## Édito

*« Je n'ai que l'idée que je me fais de moi,  
pour me soutenir sur les murs du néant. »*

*Henry de Montherlant*



**P**lus de 60 000 personnes incarcérées pour environ 48 000 places, des conditions de détention inacceptables dans certaines maisons d'arrêt, des articles de presse qui ça et là s'en émeuvent, un rapport du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) qui dénonce « la France carcérale », un état des lieux réalisé par l'ANVP et qui pose un certain nombre de questions quant à la capacité d'analyse de l'acteur sur le terrain, telle est la situation !

Une association telle que l'ANVP a pour but d'aider et de fédérer ses membres mais elle existe essentiellement pour aider les personnes incarcérées à vivre et à construire autant que faire se peut, un projet de vie, dans un contexte très spécifique. C'est une tâche difficile !

D'abord, parce que dans beaucoup trop d'établissements, le nombre de visiteurs, par rapport au nombre des personnes incarcérées, est très insuffisant. Ensuite, parce que la proportion des personnels d'insertion et de probation est dérisoire par rapport à l'ensemble des personnels pénitentiaires. Ces derniers ne sont que 1 949 alors que les personnels de surveillance atteignent le chiffre de 22 358. D'autre part, le contact quotidien avec la souffrance peut entraîner une certaine banalisation voire une certaine résignation. De même, l'ignorance du milieu carcéral, de son fonctionnement et de ses dysfonctionnements, voire de ses

absurdités ne peut que nuire à la compréhension de situations particulières.

En effet, le visiteur est d'abord confronté à des histoires de vie singulières. Le projet d'une éventuelle réinsertion ne peut venir que de la personne concernée, compte tenu de son parcours et du travail effectué sur elle-même. Il ne peut pas être la simple application d'un « programme » bien qu'il s'exerce dans des contextes plus ou moins favorables, qui dépendent également d'une volonté politique. Cette démarche ne peut naître dans la solitude et être le fait de la seule personne. Elle requiert une médiation, celle du visiteur. Cela suppose des visiteurs compétents, bien formés à l'écoute, respectueux de la déontologie, informés sur l'environnement carcéral et les risques de la vie en détention notamment celui du suicide. Il se doivent ainsi d'être des visiteurs de prison crédibles et reconnus de l'administration pénitentiaire. Il est nécessaire qu'ils soient solidaires les uns des autres car, quelles que soient leurs différences, ils « regardent dans la même direction ».

L'année 2003 fut, dit-on, l'année de la « sécurité », 2004 est supposée être celle de l'insertion. Rappelons une fois de plus que le rôle des visiteurs est unique et essentiel (...) dans un lieu où exister en tant que personne est des plus difficiles.

*Liliane Chenain*  
Présidente

**Sommaire**

- **Éditorial**  
Par Liliane Chenain 1
- **État des lieux 2003** 2
- **Vie de l'association**
- **L'ANVP rappelle ses convictions** 3
- **Hommage à Monique Calot** 4
- **Remise de médaille** 5
- **Témoignage** 7
- **Congrès de l'ANVP** 7
- **Formation/Réflexion**
- **Dossier sur la Prévention du suicide**
- **« Les suicides en milieu carcéral : prévenir ? » du Dr Philippe Carrière :** 9
- **Quelques chiffres** 12
- **Actualité / Infos**
- **Conditions de détention**
- **le GENEPI** 14
- **Bibliographie**
- **Visiter un lieu de détention en France : guide pratique, publié par l'APT** 16
- **Le droit des peines, des magistrats Gérard Lorho et Pierre Pélissier** 16

**Nos correspondants enquêtent...**

La quête d'informations est un moyen indispensable pour agir en connaissance de cause. Bien connaître le terrain dans lequel nous sommes amenés à intervenir, en l'occurrence les établissements pénitentiaires, nous permet de saisir l'ensemble des situations que nous pouvons rencontrer et d'avoir ainsi une vision globale du milieu dans lequel nous intervenons. Cela doit nous aider à maîtriser et à résoudre les difficultés rencontrées sur le terrain.

L'ANVP, par l'intermédiaire de ses correspondants, a souhaité établir un état des lieux qui puisse lui permettre d'agir et de réagir aux difficultés rencontrées sur le terrain tant par les visiteurs de prison que par les personnes détenues. Le rôle de l'association n'est-il pas de développer tous les moyens d'information possible pour en faire bénéficier ses membres ? Des problèmes sont survenus dans le rythme d'élaboration de *Jéricho* et de *La Lettre*. Ils sont résolus aujourd'hui et notre site Internet est désormais accessible. Nul doute qu'en 2004, l'information sera assurée de manière régulière, efficace et satisfaisante pour tous.

L'ANVP compte aujourd'hui 126 correspondants. 92 questionnaires sur 126 nous ont été retournés complètement ou partiellement remplis : saluons dans tous les cas l'effort de nos correspondants.

Nous souhaitons d'abord connaître le nombre de visiteurs dans chaque établissement, en rapport avec la population carcérale. Force est de constater, une fois de plus, que les visiteurs ne sont pas assez nombreux et que la proportion entre détenus et visiteurs est véritablement insuffisante dans certains établissements (1 visiteur pour 216 personnes incarcérées à Villeneuve les Maguelonne, 1 pour 153 à Tarascon, parmi d'autres...). Il nous faut donc faire, en amont, un effort de recrutement et d'abord d'information autour de nous. En aval, les détenus doivent être mieux informés de la possibilité de béné-

ficier de l'accompagnement d'un visiteur. En ce qui concerne les conditions de détention, en particulier celles concernant les personnes ayant commis des délits sexuels, nous avons été étonnés de constater qu'apparemment aucun problème spécifique n'est soulevé. Certains établissements (39 sur les 90 représentés dans notre enquête) ont pris des mesures spécifiques : création de quartier, étage réservé, regroupement par cellule et promenades séparées. Dans un tout autre domaine, le prix de la cantine, le nombre de douches, l'existence de formations professionnelles, les offres de travail, les activités possibles... ces conditions, variables selon les établissements -sans être entièrement satisfaisantes- ne semblent pas révéler de problèmes majeurs. Mais là encore, nous sommes persuadés que beaucoup reste à faire, notamment en ce qui concerne les problèmes de santé soulevés par des attentes trop longues, les formations professionnelles trop limitées quant au choix, les offres de travail trop peu nombreuses. Enfin, que dire de la loi du silence concernant le caïdat et l'exploitation des plus faibles par les plus forts ?

La vie de l'établissement et la participation des visiteurs à ses différentes activités, association socioculturelle, ainsi qu'aux différentes commissions. Cette participation est satisfaisante dans l'ensemble.

Les jours de visite accordés aux visiteurs restent problématiques dans certains établissements où elles ne se font que le

matin ou l'après-midi (9 établissements). Dans 6 établissements les visites ne sont permises qu'un, deux ou trois jours seulement par semaine. D'autre part, dans 43 établissements, il n'est pas possible d'intervenir le samedi, ce qui est préjudiciable aux visiteurs en activité professionnelle.

Si l'accueil des familles est assez bien organisé, grâce aux associations et aux foyers, la possibilité d'hébergement reste très limitée.

Nous comptons beaucoup sur les souhaits et suggestions, sans parler des projets des visiteurs de prison et de leur correspondant. Les questionnaires sont muets dans ce domaine et nous ne pouvons que le déplorer.

En dehors de quelques problèmes locaux, la satisfaction semble générale, ce qui est

bien mais laisse quelque peu sceptique. On ne peut pas s'empêcher de penser qu'au fond cela révèle peut-être une certaine indifférence.

On peut également s'étonner que pour 36 établissements, aucune formation à l'écoute ne soit mise en place et que pour 56 des cas, il n'y ait aucun groupe de parole.

Ces constatations nous donnent l'occasion de rappeler qu'un visiteur, surtout membre d'une association ne doit pas rester isolé. Il doit se tenir informé, garder l'esprit critique vis-à-vis du milieu dans lequel il se trouve et exprimer ses problèmes et ses suggestions. C'est sans aucun doute ce que les questionnaires auraient dû indiquer. L'accompagnement des personnes détenues s'inscrit évidemment dans un rapport individuel et personnel mais gardons-nous de nous croire

re tout puissants, capables de tout entendre et de tout comprendre. Nous avons besoin des autres, nous aussi, pour pouvoir garder la bonne distance et enrichir la qualité de notre écoute.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas accompagner, comme il se doit, les personnes qui nous sont confiées sans tenir compte du milieu dans lequel elles évoluent et vivent. Il ne s'agit pas d'ajouter par une désapprobation du système « de la peine à la peine », « de la colère à la colère », il s'agit avant tout de favoriser une parole, d'offrir une écoute, qui tiennent compte du quotidien des personnes et de leurs difficultés. Alors seulement, les difficultés dites et en quelque sorte maîtrisées grâce au langage, on peut ouvrir le champ de tous les possibles.

*Liliane Chenain*

## L'ANVP RAPPELLE SES CONVICTIONS

**C'est à l'occasion des nombreux débats sur la réforme judiciaire et de la journée nationale prison (du 29 novembre dernier) que l'ANVP a réaffirmé ses convictions. L'ensemble des députés et des sénateurs ont été les principaux destinataires du texte suivant.**



**La personne humaine n'est jamais réductible à ses actes.**

**La privation de liberté doit être considérée comme dernier recours. L'ANVP interpelle les pouvoirs publics afin que la dignité et les droits de l'homme soient respectés, en prison comme ailleurs. La surpopulation que connaissent certaines maisons d'arrêt et qui peut aller jusqu'à 200% de leur capacité d'accueil (Bayonne, Draguignan, Loos-les-Lille, Lyon, Toulon...) est actuellement incompatible avec ces valeurs et contraire à l'individualisation de la peine.**

**C'**est par la prévention que réside la diminution de la délinquance. Construire de nouvelles prisons n'est pas la solution. De plus, nombre de délits de relèvent pas de la prison, notamment ceux qui ont pour origine l'extrême pauvreté, les toxicomanies, les troubles mentaux, ainsi que les incivilités. Malgré les avancées du rapport Warsmann, dont on peut se féliciter (recours au TIG, au bracelet électronique, mesures de semi-liberté...), il convient de réfléchir à d'autres alterna-

tives et possibilités de réparation. Les missions de l'administration pénitentiaire sont la garde et la réinsertion. L'ANVP ne peut que déplorer les efforts consacrés à la sécurité au détriment des mesures d'accompagnement: un conseiller d'insertion et de probation pour cent personnes détenues, un surveillant pour quarante personnes. La prison étant le lieu où se concentrent de grandes pauvretés et une indigence marquée, il convient de faire en sorte que celle-ci ne soit pas un fac-

teur supplémentaire d'inégalité entraînant en détention des pratiques de chantage et de subordination. Ces pauvretés ne doivent pas être des obstacles majeurs aux politiques d'insertion. L'ANVP regrette également le manque de moyens, voire leur diminution, dans les domaines des formations professionnelles, culturelles et artistiques.

L'ANVP appelle de ses vœux un véritable programme d'accompagnement social qui

soit pour la société un gage d'insertion et de sécurité. La population carcérale est constituée, pour plus de 50 %, de personnes ayant moins de trente ans, l'enjeu social est considérable!

L'ANVP s'inquiète par ailleurs de toutes les décisions qui tendraient, sans véritables réflexions préalables sur les remises de peine, à prolonger la peine du temps de ces mêmes remises par des contrôles judiciaires. Si la peine privative de liberté doit être correctrice et avoir du sens, elle doit avoir un commencement et une fin clairement définis.

L'ANVP considère que le recours aux libérations conditionnelles, aujourd'hui trop restreintes et favorisant pourtant la diminution de la récidive, doit être largement utilisé. Elle rappelle que le risque zéro n'existe pas et que seules des politiques de prévention en amont et d'aménagements de peine en aval peuvent être les véritables garants de la sécurité publique.

De la même manière, la prise en compte légitime de victimes ne peut pas permettre que l'on prenne des mesures d'exception, à l'égard de certaines catégories de délits et de crimes, lesquelles seraient discriminatoires et contraires aux principes généraux et universels qui président à l'élaboration de la loi dans tout État

démocratique. Compte-tenu de l'histoire individuelle des personnes ayant commis des délits sexuels, la plupart de ces délits s'inscrivant dans des conduites de reproduction de maltraitance, l'ANVP considère que ces personnes doivent avoir la possibilité de suivre un traitement thérapeutique. Elle ne peut que regretter le manque d'accompagnements individuels, le nombre insuffisant de psychiatres et de psychologues. L'ANVP attire également l'attention des autorités sur les conditions de détention de ces personnes qui, malgré les efforts de certains personnels, vivent au sein des établissements des situations de terreur provoquées par leurs codétenus, situations incompatibles avec un véritable retour sur elles-mêmes et sur leur délit. L'ANVP souhaite que l'administration pénitentiaire ait une réflexion approfondie sur cette question.

L'ANVP considère qu'il serait inique de revenir sur la loi sur la suspension de peine pour raisons médicales. Cette loi, déjà appliquée avec une grande parcimonie, est susceptible d'être modifiée par un amendement qui tendrait à la vider de sa substance sur le prétexte de « risque grave de renouvellement de l'infraction », risque bien improbable.

L'ANVP dénonce les longues peines et les périodes de sûreté, lesquelles sont des

« morts lentes » qui ne permettent ni une individualisation de la peine, ni à la personne condamnée une réflexion sur son histoire et sur son délit. Ces peines découragent tout projet d'avenir et de réparation.

L'ANVP considère que la prison, si elle ne peut être évitée, doit permettre aux personnes incarcérées de maintenir et d'entretenir des liens familiaux et sociaux. Elle doit être un lieu où la personne détenue peut, dans son intérêt et celui de la société, élaborer un projet de vie. La personne incarcérée doit être considérée dans toutes ses dimensions, physique, intellectuelle et affective. A ce titre, elle doit pouvoir bénéficier de parloirs de vie familiale privée, non surveillés, qui respectent l'intimité des personnes et la dignité des personnels.

Sans méconnaître la complexité du problème, l'ANVP souhaite que tous les moyens soient donnés à l'administration pénitentiaire afin qu'elle puisse mettre en place les mesures d'accompagnement susceptibles de prévenir les suicides en détention. La présence de bénévoles, comme celle des visiteurs de prison, qui permettent aux personnes détenues de s'exprimer et d'exister, en dehors de tout enjeu judiciaire et administratif, est un des moyens que l'institution peut se donner pour diminuer ce risque.



## HOMMAGE À MONIQUE CALOT

**C**ombien d'années de visite en prison? Trente, bientôt quarante... Mais au fond quelle importance... Ce qui compte le plus, n'est-ce pas de savoir toiletter nos idées au fil du temps et de nos expériences, de conserver au cœur par delà les difficultés de la vie, cette petite lumière qui illumine le regard, de garder au fond de soi, toujours présent, l'espoir en l'homme. C'est tout cela que porte en elle Monique

Calot avec modestie, courage et détermination.

Elle a accompli un long chemin avec l'ANVP, témoin discret et fidèle de son histoire et de son évolution. Qu'elle en soit très sincèrement remerciée.

Puissent de beaux matins continuer à éclairer sa route.

*Liliane Chenain*





## REMISE DE MÉDAILLE

**C'est à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 10 janvier que, Liliane Chenain s'est vue remettre par M. Didier Lallement, Préfet, directeur de l'administration pénitentiaire, au titre de Présidente de l'ANVP, les insignes de Chevalier dans l'Ordre national du Mérite. Après les éloges habituels et la remise de la médaille elle a, comme il se doit, remercié :**

Monsieur le Préfet, mes chers amis,

Je vous remercie de l'hommage que vous venez de nous rendre. En y réfléchissant, je ne crois pas qu'il faille traiter à la légère l'honneur qui nous est fait aujourd'hui. Remercions donc, comme il convient, très généreusement le ministère pour cette reconnaissance.

Au fond nous n'avons guère l'occasion de nous congratuler car les difficultés qui sont les nôtres sur le terrain nous obligent constamment à beaucoup de modestie. En effet, que de contorsions et de trocs relationnels ne devons-nous pas faire au fil des mois et des semaines pour être tolérés et reconnus. Que cette reconnaissance s'exprime par cet honneur et par votre présence, Monsieur le Préfet, nous touche assurément et je vous en remercie personnellement très chaleureusement.

De là à conclure que nous devenons indispensables, que les services sociaux sont perdus sans cette présence qui est la nôtre auprès des personnes détenues, il y a un grand pas à franchir mais quelle tentation ! Soyez rassuré, Monsieur le Préfet, cela ne va pas nous monter à la tête, la dure réalité des établissements nous ramène à une plus juste appréciation des choses.

Mais j'ai moi aussi un cadeau à vous faire. C'est un texte du 4 juillet 1946, de l'un de vos prédécesseurs, le Préfet Amor, à qui l'on doit comme on le sait, la création des services sociaux en prison. Monsieur Amor nous écrivait alors combien nous étions nécessaires à l'effort commun de réinsertion des personnes détenues tout en nous rappelant assez fortement à nos

devoirs de soumission à cette nouvelle autorité.

Vous ne serez pas sans remarquer combien nous sommes restés fidèles à ces principes sans pour autant jamais trop nous soumettre, nous glissant ici ou là souvent avec habilité à travers les mailles du filet pour faire avancer tel ou tel cas, ce qui ne nous empêche pas de nous préoccuper de cette institution qu'est la prison, laquelle reste plus que jamais, et vous ne m'en voudrez pas de le dire, une entreprise qui gère la misère humaine. Cette misère humaine, cette dépendance, toutes ces indigences, nous les voyons simplement avec des regards d'hommes et de citoyens. On nous taxe d'humanisme bon enfant non sans parfois quelque condescendance. Mais qui dira que dans une société individualiste, de plus en plus complexe, qui laisse sur le bord de la route les plus démunis, il n'est pas nécessaire de créer des liens, de restaurer une solidarité humaine et citoyenne entre toutes les personnes. On naît homme, on devient humain, mais, comme le disent les philosophes, qui échoue à le devenir n'en est pas moins homme pour autant. Qu'on le veuille ou non, ce lien ne peut être que personnel et libre de tout enjeu. C'est là notre raison d'être. Dans la querelle de l'inné et de l'acquis, les visiteurs de prison sont bien convaincus que toute personne est susceptible d'évoluer, de prendre conscience de ses actes, de faire un retour sur elle-même, de se réparer afin de réparer, si cela se peut, ce qui peut encore l'être dans la compréhension de la souffrance infligée à autrui. Mais, ne nous y trompons pas, on ne grandit jamais seul. Il faut des échanges et des repères vivants, attentifs et responsables.



On ne cesse aujourd'hui d'opposer les victimes aux coupables. Je doute que la société ait grand chose à gagner dans ce manichéisme réducteur. Nous comprenons bien sûr la souffrance des victimes, mais nous sommes aussi peut-être les rares à savoir, et c'est pourquoi il faut le dire, que les coupables sont aussi des victimes : victimes d'histoires de vie cassées, victimes de ruptures des liens affectifs, victimes de la misère, de l'ignorance et de l'inculture. Ce sont sans doute là des données sociologiques qui, dans une société technologique se voulant performante, ont de moins en moins de place ou sont délibérément ignorées. Nous sommes là pour le rappeler ! « L'humanité n'est pas d'abord une performance, qui dépendrait de ses réussites ; c'est une donnée qui se reconnaît jusque dans ses échecs », comme le dit très bien André Comte-Sponville.

Monsieur le Préfet, mes chers amis, je vous remercie pour votre écoute.

*Note : M. Didier Lallement a été nommé Préfet de Saône et Loire. M. Patrice Molle, Préfet, ancien Directeur des Ressources humaines à la Mairie de Paris, lui a succédé.*



## LETTRE DU PRÉFET AMOR DU 4 JUILLET 1946

*Le Directeur de l'administration pénitentiaire*

*A Mmes les visiteuses et MM. Les visiteurs des prisons*

*L'aide précieuse que vous apportez à mon administration dans le domaine si vaste des détenus, s'impose tous les jours à mon attention, tant par le nombre croissant des personnes de bonne volonté qui m'offrent leur concours, que par le zèle qui vous anime et dont j'ai constamment l'écho.*

*Je sais avec quelle assiduité vous visitez les détenus confiés à votre intérêt, comment la plupart d'entre vous, ne se bornant pas à ces contacts, par eux-mêmes déjà très bienfaisants, s'ingénient à préparer le retour du détenu dans la vie libre, souvent même continuent au-delà de la libération à suivre le libéré pour le conseiller et le guider.*

*Toutes ces activités méritent mon approbation et je ne saurais trop vous engager à les poursuivre et à les développer dans le cadre général du règlement du 18 12-1945 qui constitue désormais votre charte.*

*Les dispositions de ce règlement qui avait d'ailleurs préalablement l'assentiment des Présidents et Secrétaires Généraux de vos Organismes, ont été scrupuleusement respectés au cours de ce dernier semestre et je ne puis que m'en féliciter. Il est cependant un point sur lequel il me paraît utile d'attirer votre attention, il s'agit de la nécessaire collaboration avec l'Assistante Sociale de l'établissement.*

*Vous savez mieux que quiconque combien la présence permanente ou quasi permanente d'une assistante dans les établissements pénitentiaires constitue un progrès sensible dans le domaine du secours humain que la Société doit aux individus même les plus déchus. Vous avez senti combien devenait indispensable, au fur et à mesure que votre nombre grandissait, l'existence d'une sorte de bureau central du service social, reliant vos activités diverses, groupant les efforts de tous, éclairant les bonnes volontés inhabiles des nouveaux membres, facilitant vos démarches en les rassemblant.*

*Toutefois, pour que cette liaison permanente développe pleinement ses heureux effets, il importe que vous ne manquiez pas de prendre des contacts fréquents et étroits avec les assistantes. Non seulement il est dans l'intérêt commun que vous les rencontriez au cours de vos visites à la prison, mais il est aussi nécessaire que vous les teniez au courant des grandes lignes de votre activité, afin qu'elles soient en mesure de vous signaler par exemple le mécanisme selon lequel une difficulté analogue a reçu une solution ou le cas d'un détenu attirant sur lui l'intérêt de plusieurs visiteurs à la fois.*

*Dans un domaine où se rencontrent tant de pièges et tant d'écueils, vous admettrez certainement avec moi que nul n'a intérêt à s'isoler des autres et que c'est de l'effort collectif qu'on peut et qu'on doit espérer ces succès où vous cherchez à travers tant de déceptions fréquentes, la seule et si reconfortante récompense de vos magnifiques efforts.*

*Je suis, en conséquence, persuadé que vous voudrez bien, ainsi que je vous le demande instamment, vous prêter à la réussite de cette oeuvre de coopération et de coordination qui marquera une étape nouvelle dans l'organisation définitive de nos entreprises sociales communes.*

*Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, AMOR.*

## TÉMOIGNAGE

### Écoute et solidarité au centre de détention de Melun



**M**onique visite M. B. depuis bientôt un an. Il est d'origine béninoise et c'est sa seule visite, il s'ennuie de sa famille et de son pays. Dernièrement, dans le cadre d'une journée de jumelage avec Ouidah, une ville du Bénin, Monique a eu l'occasion de rencontrer les conseillers et le maire de cette ville (d'Afrique centrale). Lorsque ce dernier a eu connaissance de la relation que Monique avait avec M. B., il a tout de

suite manifesté le désir de rencontrer ce compatriote bien qu'ayant un programme déjà très chargé. Aussitôt dit aussitôt fait ; la direction du centre de détention a été contactée par la mairie de Melun et a donné son accord pour cette visite à caractère exceptionnel. Dès le lendemain, M. B. avait la surprise d'avoir un parloir inédit avec le maire de la ville de Ouidah. Imaginez l'étonnement et la joie de M. B. apparemment

oublié de tous. Cette visite l'a beaucoup touché et il en parle encore très souvent avec Monique. L'écoute et le soutien moral des visiteurs sont vraiment les choses les plus importantes que nous puissions apporter aux personnes incarcérées que nous rencontrons, et cette visite restera, je crois, un cadeau inestimable pour M. B.

*Témoignage recueilli par Claudie Gueldry*



## CONGRÈS DE L'ANVP

### Congrès national à Chartres

**Le congrès annuel de l'association se tient cette année à Chartres les 26, 27 et 28 mars 2004.**

**Une assemblée générale extraordinaire doit permettre à l'association de se doter de nouveaux statuts et règlement intérieur plus en conformité avec la réalité de son action et de celle de ses membres.**

**L**e thème du colloque est « Histoires de vie : prison et résilience ». Nombre de personnes que nous accompagnons en tant que visiteurs de prison nous font le récit de leur vie cassée dès la petite enfance. Parfois, nous avons même l'impression que leur destin est tracé, inéluctable, comme dans les tragédies grecques. Nous savons toutefois que si nous ne sommes pas responsables de notre naissance et du milieu social auquel nous appartenons, nous sommes assurément responsables de ce que nous en faisons.

Y a-t-il un rapport entre certains traumatismes de l'enfance et les conduites déviantes ? Le docteur Renaud de Beaurepaire, psychiatre hospitalier à l'hôpital Paul Guiraud de Villejuif tentera de nous apporter quelques éléments de réponse. Devant des sanctions souvent lourdes, des années de prison qui s'accumulent, que faire de ce fardeau même quand cette sanction fait sens. Ne risque-t-elle pas de faire partie, elle aussi, d'un destin, d'un enchaînement qu'on ne comprend pas toujours et qu'on ne maîtrise pas ? Et dans

ce cas, comment faire preuve de « résilience », c'est-à-dire comment faire appel à ce mécanisme de défense qui permet de gérer ses échecs et de « rebondir » ? Comment l'individu trouve-t-il en lui les ressources et le ressort nécessaires pour surmonter des circonstances défavorables ? Y a-t-il des facteurs qui permettent à cette résilience de s'exercer ? Est-elle le résultat d'une interaction entre la personnalité et le milieu ? Bref, comment la faire naître et l'encourager sans se substituer à la personne ?

## LES SUICIDES EN MILIEU CARCÉRAL : PRÉVENIR ?

Dr Philippe Carrière, médecin psychiatre, chef de service à l'hôpital de St Brieuc et consultant à la Maison d'arrêt de St Brieuc.



### La sursuicidité

Le constat est maintenant bien établi : il existe en France une sursuicidité en milieu carcéral, ce dont témoignent à la fois le nombre de suicides (104 en 2001, 122 en 2002<sup>1</sup>) et le taux de suicides pour 10 000 personnes détenues (21,5 en 2001, 22,8 en 2002). Ces chiffres sont en augmentation constante depuis une vingtaine d'années et surtout depuis le début des années 90 : 12,9 en 1991, 19,4 en 1995...

Diverses approches statistiques tentent d'affiner la connaissance du phénomène ; ainsi peut-on différencier les hommes et les femmes, les prévenus et les condamnés, les crimes et les délits, les maisons d'arrêt et les établissements pour peine, les français et les étrangers, les tranches d'âge... Il peut sembler possible de contester le taux global des suicides (rapporté à la population moyenne incarcérée) et de préférer rapporter le nombre de suicides au nombre total d'admissions en prison pendant l'année ; la différence soulignerait le risque de suicide pour les courtes peines (moins d'un an), dans une « clientèle » au profil social et pénitentiaire peut être particulier.

*« le nombre de suicides est, en France, 6 à 7 fois plus élevé en prison qu'en milieu libre »*

On retiendra que le nombre de suicides est, en France, 6 à 7 fois plus élevé en prison qu'en milieu libre ; dans tous les pays occidentaux d'ailleurs on note une telle sursuicidité : on se suicide 4 à 11 fois plus en milieu pénitentia-

re que dans la population générale. Il ne faut sans doute pas isoler le suicide des autres comportements de violence qui augmentent en milieu pénitentiaire, qu'ils soient autoagressifs (tentatives de suicides, automutilations) ou hétéroagressifs (voies de faits graves, bagarres entre détenus ou avec le personnel de surveillance) dont la fréquence semble s'être également accrue.

On doit, en tout cas, considérer que la prison rassemble un groupe d'hommes particulier, qui ne sont pas représentatifs de la « population générale » ; une certaine forme de sélection est réalisée, en regroupant des personnalités pour lesquelles la violence peut avoir été une fréquentation banale et précoce<sup>2</sup>. Par ailleurs, l'incarcération conduit à accumuler des situations problématiques, dont le passage à l'acte suicidaire peut être l'aboutissement.

La prévention des suicides en milieu pénitentiaire devrait donc conduire à prendre en compte d'une part les risques liés au

milieu de vie carcérale et, d'autre part, ceux qui sont liés aux caractéristiques des personnalités incarcérées.

### Un milieu suicidogène

Les conditions de l'incarcération ne sont pas sans effets. On sait l'importance des conditions de vie et l'impact de certains moments particuliers : l'entrée et le choc

de l'incarcération, les 48 heures qui suivent l'écrou, la qualité de l'accueil, le respect des droits (accès à la douche, respect du corps), le maintien du lien avec la famille (notamment l'information sur le devenir immédiat des enfants pour les mères détenues).

10 à 15 % des suicides enregistrés ont eu lieu au quartier disciplinaire ; diverses

recommandations ont déjà été formulées ces dernières années pour limiter le recours au QD au strict nécessaire, éviter le placement en « prévention » (c'est à dire avant que le détenu puisse être enten-

*« 10 à 15 % des suicides enregistrés ont eu lieu au quartier disciplinaire »*

1 • sans doute plus de 130 en 2003

2 • d'autres éléments confirment cette « sélection » dans la population générale (quant au rapport au corps, à la filiation, etc.) : mariage plus précoce que les hommes du même groupe d'âge, nombre d'enfants plus élevés, etc...



du par la commission de discipline), améliorer les conditions matérielles trop souvent encore sordides, maintenir un lien avec l'extérieur (parloirs, radio)...

On ne peut négliger le rôle suicidogène de la vétusté des prisons, avec le manque de personnel, le manque de structures pour accueillir les primo arrivants, le manque d'ateliers de travail pour réinsérer socialement et économiquement, et la situation d'indigence de nombreux détenus...

### **Une population à risque**

On doit aussi considérer que les individus qui passent par la prison font souvent partie de groupes pour lesquels les facteurs de risques suicidaires sont plus élevés que dans la population générale. Tout se passe comme si la population carcérale était présélectionnée parmi les individus à haut risque de suicide : leur sexe, leur âge, la dépendance aux toxiques (alcool, benzodiazépines, cannabis...), des trajets existentiels marqués dès l'enfance de ruptures affectives et d'instabilité familiale, la désinsertion et l'âpreté des relations sociales marquées souvent de violence, enfin la fréquence des antécédents de tentatives de suicide (selon certaines études 50 à 60 % des entrants); toutes ces données sont déjà, en milieu libre, des facteurs de risques.

Il est donc parfois difficile de différencier nettement les facteurs de risques qui relèvent de l'individu incarcéré et ceux qui sont liés au milieu carcéral; bien plus, en matière de suicide les risques s'ajoutent : un toxicomane en souffrance par manque de drogue, peut entrer soudainement en prison après 96 heures de garde à vue, dans des locaux peu avenants; il a les vêtements qu'il portait lors de l'arrestation, quelles que soient les catastrophes physiologiques qui ont pu survenir...; il est démuné d'argent, et donc de tabac, il

ne sait pas si son amie est prévenue...; avec un peu de chance, il verra le médecin « demain, ou lundi »...

### **Un profil psychopathologique**

Même si on sait que le nombre de malades mentaux incarcérés est élevé (8% de psychoses graves!), le profil type des personnalités à risques de suicide n'est pas le plus souvent celui des troubles mentaux reconnus comme tels, généralement diagnostiqués et traités.

Il s'agit surtout de personnalité menacées par un sentiment de rupture de la continuité de leur être psychique; un sentiment d'effondrement intérieur, souvent sans autres symptômes que des angoisses imprécises, sans élaboration d'une symptomatologie dépressive; les expressions de rage et d'impuissance, de désespoir et de colère sont plus nets que la plainte, le ralentissement dépressif ou la culpabilité névrotique; les choses perdent leur sens et les étayages classiques qui fonctionnaient dehors (copains, mère, métier, sport) ne fonctionnent plus dedans.

Ces personnalités agissent par « passage à l'acte », selon l'état affectif de l'instant; le ressenti immédiat conduit à la décharge par l'acte, sans prendre le temps de penser l'émotion. « Docteur, je voudrais quelque chose qui m'empêche de penser »: telle est une demande fréquente de ce type de personnalité, qui ne supporte pas de ne pouvoir exprimer physiquement le mal-être ressenti; habituellement « dehors », il y a l'alcool, la vitesse, la violence, la mise en jeu du corps; « dedans » l'excitation ne

trouve pas de débouché; c'est l'ennui qui est l'horreur menaçante...

Souignons l'habituelle dépendance de ces personnalités, qui oscillent entre une idéalisation infantile et une dévalorisation radicale de ce (et ceux) dont ils ont tant besoin : les produits toxiques ou médicamenteux qu'ils surconsomment (tout en reprochant aux médecins d'en donner...), les intervenants de la prison, l'épouse ou la mère attendue (et redoutée) au parloir, etc.

### **« Prévention du suicide des personnes détenues »**

Tel est le titre du récent rapport remis aux Ministres de la Justice et de la Santé par le Professeur Jean Louis Terra. C'est un travail intéressant écrit dans le respect des règles actuelles de l'épidémiologie psychiatrique, avec toutes les qualités attendues d'un professeur de psychiatrie reconnu dans le domaine des

processus d'évaluation qui se généralisent dans le milieu hospitalier.

Contrairement aux rapports précédents (mai 1996, février 1999) écrits par des groupes de travail réunissant des personnels de la pénitencier, de la santé et des intervenants de plusieurs origines, ce texte est le travail d'une seule personne; cela permet un côté plus incisif, plus percutant parfois, que les compromis obtenus dans des groupes qui obligent à plus de concessions et gomment les aspérités comme les audaces.

L'auteur a lu les rapports précédents et il présente une bonne analyse des textes et

*« le profil type des personnalités à risques de suicide n'est pas le plus souvent celui des troubles mentaux »*  
*« Docteur, je voudrais quelque chose qui m'empêche de penser »*

des documents qui lui ont été communiqués. Il a visité 17 établissements; cependant la limite paraît être le côté ingénu, un peu candide même, d'une personne qui ne connaît évidemment pas le milieu pénitentiaire, sa culture organisationnelle propre, ses règles et ses codes, ses tabous et ses non-dits.

Il propose un certain nombre de recommandations, pertinentes souvent, redondantes parfois avec les textes préexistants; enfin certaines amènent des réserves, souvent liées, pensons-nous, à la méconnaissance des conditions de travail (du personnel sanitaire notamment) en milieu carcéral.

Il nous semble que manque à ce texte une réflexion minimum sur l'articulation entre le soin et la peine. Il n'est pas fait mention de ce problème; or, cette question n'est pas neutre en matière de suicide: ainsi la place des soignants à l'égard des décisions de placement en QD, les propositions sur une documentation partagée, l'usage éventuel de cellules sécurisées, etc., tout ceci suppose une réflexion éthique pour soutenir les décisions pratiques choisies. La prison n'est pas un hôpital, et les soignants doivent rester dans leur rôle spécifique. On ne peut que regretter la disparition de toute la réflexion de grande qualité menée par le COS (comité d'orientation stratégique) en 2002 sur le sens de la peine et la politique pénitentiaire

L'instrumentalisation de la psychiatrie pour autre chose que le soin est une tentation constante des services publics, en prison comme dans le champ de l'ordre public en général; depuis 1838, toutes les discussions sur les lois qui régissent l'hospitalisation sous contrainte en psy-

chiatric (les «internements») en témoignent. Or il s'agit bien d'un problème éthique: il pourrait y avoir modification du sens de la psychiatrie en prison.

Ainsi revient la suggestion habituelle de l'examen psychiatrique systématique avant une mise au QD ou en isolement. C'est une mesure qui peut sembler de simple «bon sens» à qui ne travaille pas en milieu pénitentiaire; mais, outre la critique de «participer à la répression», c'est une mesure qui change la donne: qui est

*« Rapport Terra :  
la limite paraît  
être le côté  
ingénu,  
un peu candide,  
d'une personne  
qui ne connaît  
pas le milieu  
pénitentiaire »*

en effet alors le demandeur de soins? Certes, une offre de soins n'est pas toujours passive; elle peut aller au devant d'une demande explicite et la rendre possible; mais quand elle ne se fait plus du tout avec l'accord du patient, sans l'horizon d'une demande possible et d'une alliance thérapeutique qui se construit, on peut arriver à un effet pervers, en disqualifiant à l'avance le soignant mis en porte à faux avec le patient potentiel. Remarquons qu'à l'extérieur ce

sont des experts qui interviennent au nom de la justice et ce n'est pas le rôle du médecin traitant; par ailleurs, que se passera-t-il si le psychiatre refuse le placement au QD? et qui prendra le risque d'autoriser «l'exécution de la sanction» si des menaces de suicides sont proférées? Le projet de cellules sécurisées (sur le modèle des chambres d'isolement hospitalière) est ambigu: sont-elles pénitentiaires ou sanitaires? le fait d'y être placé est-il déjà dans la sanction?

La réalisation de soins sans consentement en milieu pénitentiaire pose aussi d'autres questions; certes, le dispositif actuel pêche par sa lourdeur mais il est possible de douter que les unités sécurisées pénitentiaires en hôpital psychiatrique amélioreront les choses.

D'autres recommandations insistent sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du terrain; ou encore sur la formation à l'intervention de crise. Qui ne souscrirait à la recommandation de «mettre en place un cadre de détention qui préserve la dignité du détenu et favorise la détection des personnes suicidaires»? Mais alors on a envie de dire «banco»

sur les moyens qui devraient accompagner la mise en œuvre de ces recommandations! Car c'est un travail de longue haleine qu'il faudra pour changer l'atmosphère de maisons d'arrêt surpeuplées, «établir un climat propice aux confidences... réduire au maximum le stress et l'anxiété des personnes détenues... assurance de ne pas être brutalisé, maintien des liens familiaux, activités constructives et valorisantes...». Où l'on retrouve l'idéal un peu candide, ou bien la confusion de la prison avec un lieu thérapeutique?

Plusieurs recommandations semblent surtout valables pour les équipes soignantes des établissements importants (sièges des SMPR notamment); mais il reste que 150 établissements sur 187 n'ont que des moyens assez hétérogènes, quelques vacations hebdomadaires de psychiatres et psychologues, parfois un infirmier spécialisé...

Alors quelles seront les suites données concrètement à ce nouveau rapport? Son destin sera-t-il le même que celui du rapport de 1996, dont les recommandations ne sont pas encore toutes appliquées? Y aura-t-il une vraie volonté de changement, malgré le rouleau compresseur sécuritaire qui paraît laminer les quelques améliorations des conditions de vie carcérale entrevus ces dernières années?

D'ores et déjà c'est à un feu de paille médiatique que l'on a assisté: le jour qui suivit la sortie du «rapport Terra» fut le jour de la «Commission Stasi»... Le voile a tout recouvert!!



## LA PRÉVENTION DU SUICIDE

### Les visiteurs des prisons (extraits du rapport Terra)

[Les visiteurs de prison] jouent un rôle essentiel auprès des détenus isolés en constituant parfois le seul lien avec l'extérieur. Les demandes des détenus pour avoir un visiteur varient selon les régions. Leur fonction est multiple pour lutter contre le suicide. Ils ont un rôle de soutien et facilitent la mise en parole de souffrances. Ils peuvent détecter des situations à risque et

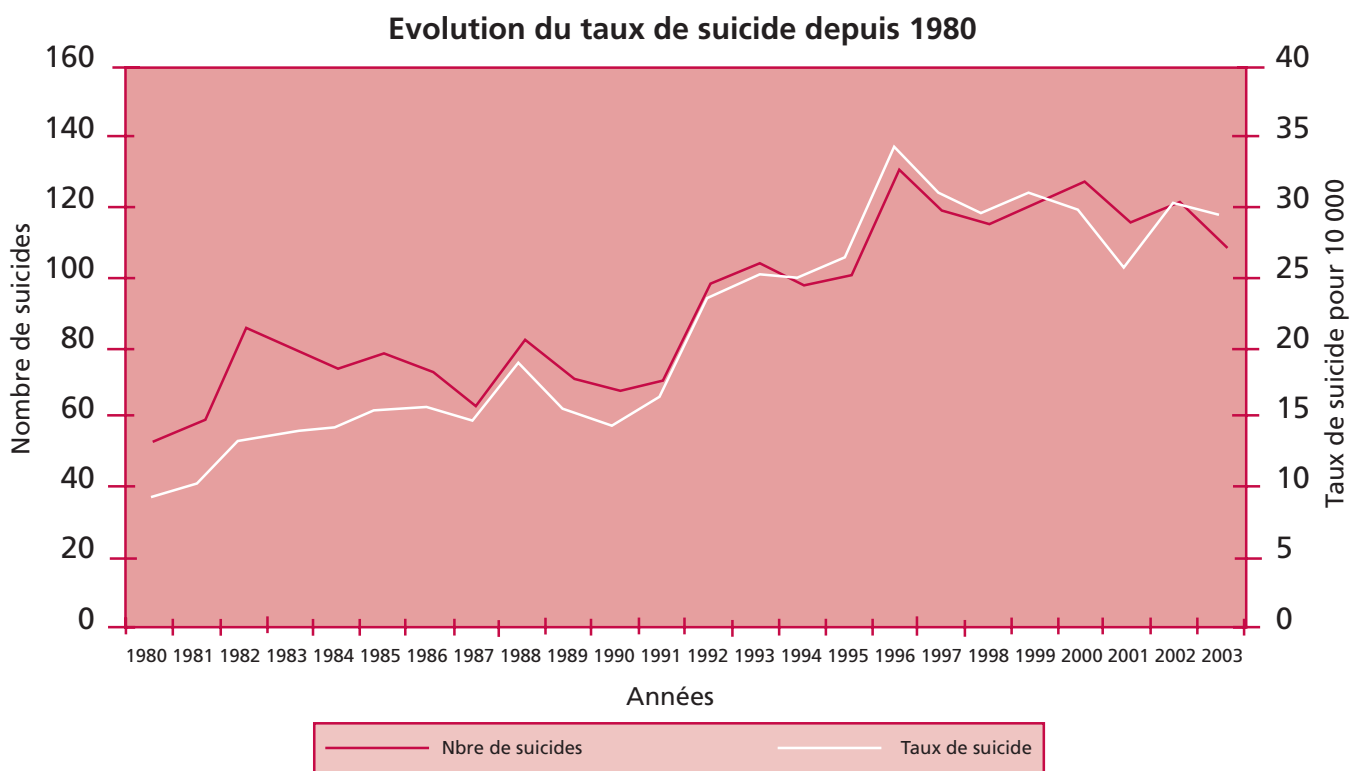
alerter. Enfin, ils peuvent recevoir les confidences d'un projet suicidaire. (...)

(...) Les visiteurs des prisons et l'ensemble des bénévoles ont aussi un rôle essentiel pour détecter notamment les personnes en rupture de confiance avec le réseau des professionnels.

Chaque intervenant doit se sentir soutenu

par une organisation prévue pour la prévention du suicide. Cette organisation définit les actions et les compétences de chacun. Le but est d'éviter une improvisation constante et le sentiment d'être seul face aux situations de détresse et sans recours. La confiance de chacun dans ses capacités s'étaye sur la fiabilité de l'organisation.

## QUELQUES CHIFFRES :



Confiée depuis 1986 au secteur public hospitalier, la Santé mentale a vu ses moyens renforcés progressivement depuis 1994 :

- 26 services médico-psychologiques régionaux (SMPR) à vocation régionale pour les soins intensifs y compris les hospitalisations avec consentement,
- 93 secteurs ou « intersecteurs » de psychiatrie qui interviennent en milieu pénitentiaire pour les soins ambulatoires et prennent

en charge les hospitalisations sous contrainte dans les établissements de santé habilités.

La loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 pose le principe que les hospitalisations des personnes détenues, avec ou sans consentement, seront réalisées dans les établissements de santé au sein d'unités spécialement aménagées. Les SMPR recentreront leurs actions sur les soins ambulatoires.

## Caractères généraux des suicides dans les prisons françaises (1994-1998)

	1994	1995	1996	1997	1998
<b>Nombre</b>	101	107	138	126	118
<b>Sexe</b>					
• Homme	91	101	134	122	112
• Femme	10	6	4	4	6
Âge moyen	31,96	35,53	37,13	36,79	37,42
<b>Moyen</b>					
• Pendaison	98	95	122	96	93
• Toxique		5	5	14	13
• Étouffement	1		1	7	5
• Vide		1	2	1	
• Mutilation		3	6	5	4
• Feu	2	2	2	1	2
• Autre				2**	1*
<b>Motif</b>					
• Inconnu	93	83	113	118	90
• Dépression	2	11	11	16	21
• Méd-Psychol.	1	5	3	3	2
• Familial	4	5	5	3	
• Pénitentiaire		3	6	4	1
• Judiciaire	1			2	4
<b>Lieu</b>					
• Détention	88	91	120	108	108
• Q. Discipline	9	15	11	17	9
• Q. Isolement	2		4	1	
• Chantier			1		
• Permission		1	2		
• Semi-liberté	2				1
<b>Horaire</b>					
• Jour	56	50	78	72	70
• Nuit	45	57	60	54	48

\* arme à feu ou blanche ; \*\* noyade.

Les suicides par produits toxiques et pour dépression sont en augmentation depuis 1994. La fréquence des suicides pendant la journée (supérieure à 50 % sauf en 1995) et au quartier disciplinaire ou d'isolement (10 à 15 % environ) mérite encore d'être signalée. La moyenne d'âge des détenus morts par suicide est stable à 35-37 ans, les âges extrêmes allant de 17 à

73 ans. Cet âge moyen des suicidés est très légèrement supérieur à celui de la population totale des incarcérés, soit 34,1 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1998. D'autres statistiques révèlent que les prévenus se suicident plus que les condamnés: 64 contre 37 en 1994, 68 contre 39 en 1995, 76 contre 62 en 1996, 76 contre 50 en 1997, 60 contre 58 en 1998. Là encore, il faut noter

que la sursuicidité des prévenus est largement supérieure à leur pourcentage en détention : 38,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

*« Presque 50 % des hommes incarcérés ont déjà pensé sérieusement au suicide en prévoyant le moyen pour le faire avant d'être écroués contre 10 % pour la population générale »*



## AILLEURS EN EUROPE

(Extrait du rapport sur la prévention du suicide en milieu pénitentiaire de la Direction de l'administration pénitentiaire)



### Le taux de suicide en France est parmi les plus élevés d'Europe !

**P**ierre TOURNIER, dans une étude effectuée en 1993 pour le Conseil de l'Europe notait qu'entre 1983 et 1991 le taux de suicide s'élevait à 14,3 pour 10000 détenus. La France se situait ainsi au 12<sup>e</sup> rang des 15 nations européennes étudiées. A titre de comparaison, dans la même période, l'Angleterre avait un taux de 7,9, la Suède de 8,1 et l'Autriche de 8,9.

S'agissant du suicide dans la société libre, la France n'a pas à déplorer dans la même période un aussi mauvais classement. Selon le Conseil Économique et Social, avec un taux de 20 pour 100 000 habitants en 1990, la France se situe en effet dans la moyenne européenne. Selon les statistiques établies par l'O.M.S., la France se situe au septième rang pour le suicide masculin et au sixième rang pour le suicide féminin, parmi un échantillon de onze pays proches d'elle sur le plan économique et social.

Certains des pays dont le taux de suicide est particulièrement bas en milieu carcéral, comme l'Italie et le Royaume-Uni, ont de façon générale un taux de suicide parmi les

plus bas d'Europe. Ce faible taux de suicide en prison n'est pas seulement un effet de la mise en œuvre de politiques actives de prévention en établissement pénitentiaire telles celles qui existent notamment en Angleterre. Les caractéristiques sociales, culturelles, religieuses des populations concernées ainsi que le développement déjà ancien de politiques de prévention, menées tant par les États que le secteur associatif à l'égard de la société libre, jouent certainement un rôle important.

Force est pourtant de constater que plusieurs pays, notamment la Suède et l'Autriche, qui ont un taux de suicide par habitant comparable à celui de la France, voire plus élevé, enregistrent cependant (sur la période 1983-1991) des taux de suicide en établissements pénitentiaires parmi les plus bas d'Europe. Ces comparaisons doivent être avancées avec précaution. Les statistiques sur le taux de suicide dans la société libre ne sont pas toujours disponibles et ont un caractère plus ou moins fiable, suivant les modalités d'enregistrement des suicides que connaissent les dif-

férents pays. Seule une étude comparée beaucoup plus approfondie permettrait d'expliquer de façon rigoureuse les différences observées. Toutefois, ces quelques indications statistiques ne peuvent que nous conduire à nous interroger sur les lacunes des politiques de prévention en France et sur les éventuels dysfonctionnements de l'institution carcérale que ces taux sont de nature à révéler.

Dossier sur le suicide en Prison, merci au Dr Philippe Carrière pour son article complet sur le suicide, au Dr Philippe Griguère (Association pour la Promotion de la Médecine en Milieu Pénitentiaire.)

#### Sites internet intéressants sur le sujet :

[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr),  
[www.medecine-penitentiaire.com](http://www.medecine-penitentiaire.com),  
<http://psydoc-fr.broca.inserm.fr>,  
[www.asile.org](http://www.asile.org),  
[www.justice.gouv.fr/publicat/rapportterraq.htm](http://www.justice.gouv.fr/publicat/rapportterraq.htm)  
 (rapport Terra),  
[www.infosuicide.org](http://www.infosuicide.org)

### Actualités / Infos

## LE GENEPI

Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées



**Association loi 1901 à but non lucratif, sans affiliation politique ni religieuse, le GENEPI regroupe 850 étudiants bénévoles intervenant dans près d'une soixantaine d'établissements pénitentiaires en France. Son action touche environ 5 000 détenus.**

**L**e GENEPI est l'une des plus anciennes associations étudiantes. Il a été créé en 1976 sur une initiative du

ministère de la Justice, faisant suite aux importantes émeutes dans les prisons au début des années soixante-dix. L'ouver-

ture des établissements pénitentiaires de des intervenants extérieurs s'imposait et les étudiants – des grandes écoles d'abord,

puis de l'Université –, sollicités par M. Stoléru<sup>1</sup>, y ont eu leur place. Le GENEPI acquiert son autonomie par rapport au ministère de la Justice en 1981.

Chaque année universitaire voit arriver de nouveaux bénévoles étudiant dans des disciplines variées. Ils ont l'obligation de suivre cinq séances de formation. Les membres du bureau, eux aussi renouvelés chaque année, ont le statut particulier de volontaires civils.

L'objectif de l'association est de « collaborer à l'effort public en faveur de la réinsertion sociale des personnes incarcérées par le développement de contacts directs entre les étudiants de l'enseignement supérieur et le monde pénitentiaire » (article 3 des statuts).

Un point fondamental de la charte du GENEPI – signée, en plus de son acte d'engagement, par chaque étudiant génépiiste – souligne que ses membres n'ont pas à se préoccuper du passé pénal des détenus qu'ils seront amenés à rencontrer.

### **La politique d'intervention du GENEPI est axée sur deux points fondamentaux.**

D'une part, il souhaite décloisonner le monde pénitentiaire en permettant l'accès au savoir des personnes détenues. Sans pour autant se substituer à l'action de l'Éducation Nationale dans les établissements pénitentiaires, les activités du GENEPI en prison consistent à 80 % dans la dispense de cours aux personnes détenues. Ces cours concernent autant la lutte contre l'illettrisme, l'enseignement général (mathématiques, français, physique, langues étrangères, soutien scolaire...) que l'enseignement supérieur (droit, philosophie, économie...) ou encore les formations pratiques (aide à la recherche d'emploi, informatique, code de la route...).

Dans un désir de plus grande ouverture, les membres du GENEPI se tournent aussi, de plus en plus, vers la proposition d'activités socioculturelles. Elles prennent la forme d'ateliers à l'année ou durant les vacances scolaires (revues de presse, théâtre, danse, musique, arts plastiques, jeux éducatifs, échecs...). Elles peuvent aussi être plus ponctuelles (rencontres sportives, spectacles, expositions...). L'objectif est de toucher davantage de détenus et de favoriser l'échange, l'expression et la créativité.

D'autre part, le GENEPI se préoccupe de l'information et de la sensibilisation du public dans le but d'une « amélioration du contexte économique, social et psychologique de la réinsertion des personnes incarcérées » (art. 4 de ses statuts), luttant contre les sentiments de peur et de rejet trop souvent constatés à l'égard des sortants de prison.

Dans ce cadre, le GENEPI intervient dans les collèges et lycées (plus de 5 000 élèves ont été touchés en 2002/2003) ainsi qu'auprès du grand public. Il organise des conférences, des débats publics, des projections de films, des événements artistiques, des lectures de textes de détenus, etc.

Pour finir, nous pouvons noter avec intérêt qu'en 1996 le GENEPI a été à l'origine d'une enquête, à l'échelle du territoire français, sur les « connaissances et représentations des Français sur la prison », créant et diffusant 2 000 questionnaires. Ce travail a été réalisé en collaboration avec Michel Tournier, de l'Association Française de Criminologie.

Le GENEPI a présenté cette étude en décembre 2003 au Conseil de l'Europe. Ce dernier a émis le désir d'élargir l'enquête à l'ensemble du territoire européen. Mais il semblerait que cette forme de militantisme étudiant dans les prisons soit une spécificité française. Aucune autre association susceptible d'être le pendant du GENEPI ne semble en effet exister en Europe.

Catherine Heyden

### **Agenda :**

Mars-avril 2004 : Actions d'Information et de Sensibilisation du Public, partout en France. Journée de clôture le 24 avril à Paris, sur le thème de la rencontre entre des œuvres de détenus et celles de jeunes artistes ou d'élèves de collèges et lycées.

### **À lire :**

- Revue : *La Lettre de GENEPI*
- *À l'ombre du savoir : connaissance et représentations des Français sur la prison*. Étude réalisée par le GENEPI en collaboration avec le Service de la communication, des études et des relations internationales de la direction de l'administration pénitentiaire. Paris, Ministère de la Justice/Direction de l'Administration Pénitentiaire, (1996), coll. « Travaux et Documents », n° 52.

#### **GENEPI**

4/14 rue Ferrus  
75014 Paris.  
01 45 88 37 00  
genepi@genepi.fr  
www.genepi.asso.fr

*Merci à Amélie Trappler  
(Chargée de communication),  
pour sa disponibilité.*

<sup>1</sup> • À l'époque, Conseiller Technique à la Présidence de la République.



## CONDITIONS DE DÉTENTION

Deux prisons aux conditions de détention « inhumaines » vont être réaménagées.

En réponse au rapport accablant du Conseil de l'Europe qui dénonçait des conditions de détention « inhumaines » dans les prisons françaises, le ministre de la justice prévoit de « remplacer » deux établissements. (Le Monde, mars 2004)

Le ministère de la Justice envisage de réduire la surpopulation carcérale dans les prisons de Toulon (Var) et de Loos-lès-Lille (Nord), a fait savoir, jeudi 26 février, le cabinet de Dominique Perben. Le Conseil de l'Europe avait dénoncé les conditions de détention « inhumaines » dans ces établissements.

Les observations du Comité européen pour prévention de la torture (CPT) étaient sévères. Cet organe du Conseil de l'Europe a visité trois prisons françaises en juin 2003 (Loos, Toulon, Clairvaux) en raison d'informations sur le nombre de suicides en détention, passé de 104 à 122 entre 2001 et 2002. Le CPT avait estimé qu'elles relevaient de « traitements inhumains et dégradants ». Dominique Perben, le ministre de la Justice, a répondu point par point aux remarques du CPT et conteste la plupart de ses analyses.

« J'ai indiqué au Conseil de l'Europe que les deux établissements vont être remplacés en juin prochain pour Toulon et mai de l'année prochaine pour Loos », a affirmé le ministre lors d'une conférence de presse. Son cabinet, interrogé sur le sens du terme « remplacés », a précisé que la prison de Loos serait soulagée d'une partie de ses détenus en mai 2005 avec l'ouverture du nouveau centre pénitentiaire de Sequedin. Il en sera de même pour Toulon en

juin, avec l'entrée en activité du centre de La Farlède, dans la banlieue de la ville.

### « Traitements inhumains »

A Loos, 1 103 détenus s'entassaient pour 461 places, soit un taux d'occupation de 239 % et à Toulon, le taux était de 240 %, avec 348 détenus pour 140 places, soulignait le rapport. Les détenus étaient enfermés à « trois dans des cellules de 9 m<sup>2</sup> et certains étaient contraints de dormir sur des matelas étendus sur le sol ». Les femmes, quant à elles, étaient parquées à « quatre, voire même cinq dans des cellules de 12 m<sup>2</sup> ».

Le rapport dénonçait des locaux « vétustes, mal entretenus, voire [...] insalubres » et évoquait des WC « dégradés [...] partiellement en cloisonnés ». A Loos, des « containers débordant d'immondices malodorantes » étaient laissés « plusieurs heures durant à l'entrée des sections, par là-même où étaient acheminés les chariots de repas ». Par ailleurs, dans les deux maisons d'arrêt, « la grande majorité des personnes détenues passaient le plus clair des journées dans une très grande oisiveté ».

De son côté, l'Union fédérale autonome pénitentiaire (UFAP), principal syndicat de surveillants de prison, avait attesté, le 28 janvier, de « la véracité des constats effectués » par le CPT.

En conclusion, le CPT avait demandé aux autorités françaises d'améliorer une réalité qui relève des « traitements inhumains ou dégradants » prohibés par l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Évoquant le programme de construction de 13 000 nouvelles places à l'horizon 2007 lancé par le gouvernement, le CPT avait écrit que « l'augmentation de la capacité d'accueil du parc pénitentiaire ne doit pas être la première et principale réponse » aux problèmes soulevés. Pour le comité, la surpopulation est liée « à une politique pénale répressive ».

En février, le nombre de détenus a repassé la barre des 60 000, en hausse de 2,8 % par rapport au mois dernier et de 7,3 % par rapport à février 2003, a annoncé le 10 février l'administration pénitentiaire qui pointe un taux moyen d'occupation des établissements de 124,5 %.

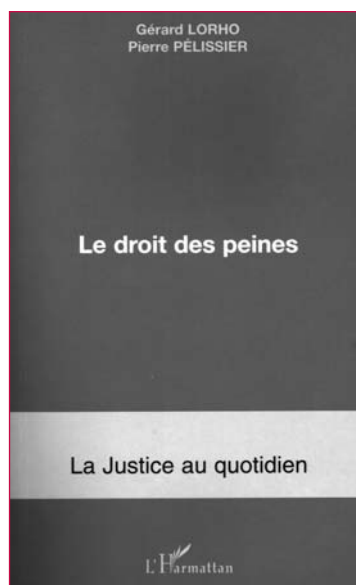
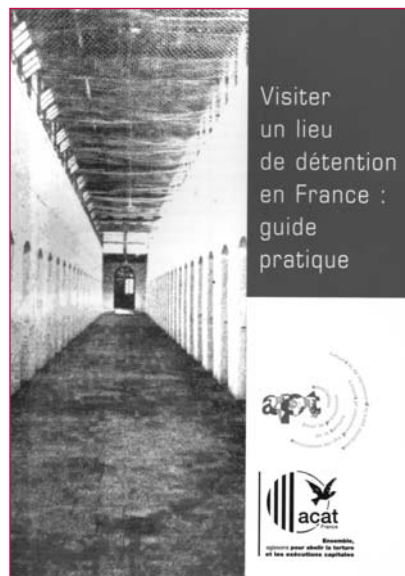
Avec la création de nouveaux délits (ravage passif, occupation de hall d'immeuble, mendicité agressive...) et la nouvelle loi sur la grande criminalité de Dominique Perben, le gouvernement « encourage le recours à la prison », avait observé fin janvier Pierre Tournier, président de l'Association française de criminologie (AFC).



***Visiter un lieu de détention en France : guide pratique*, publié par l'APT (Association pour la Prévention de la Torture) et l'ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture), paru en septembre 2003.**

La surveillance des lieux privés de liberté à travers des visites régulières et inopinées constitue un des moyens les plus efficaces de prévenir la torture et les mauvais traitements à l'encontre des personnes privées de leur liberté. Véritable mode d'emploi des visites dans les lieux de détention, ce guide est plus particulièrement destiné aux parlementaires, aux personnes faisant partie d'une commission de contrôle, et, d'une manière plus générale, à toute personne se rendant dans un lieu privé de liberté.

Après une présentation du cadre général de la privation de liberté et des contrôles des conditions de détention, les bases concernant la méthodologie et le suivi d'une visite sont posées. Enfin, l'ouvrage dresse une liste détaillée de l'examen des conditions de détention (traitement, mesures de protection, conditions matérielles, régimes et activités, services médicaux, personnel pénitentiaire, détention par la police et par la gendarmerie, zones d'attente et centres de détention). S'y trouvent confrontées les normes internationales et les normes nationales, étayées de points de repères.



***Le droit des peines, des magistrats Gérard Lorho et Pierre Péliissier*, paru en juin 2003 chez L'Harmattan, coll. « La Justice au quotidien ».**

Mettre une peine à exécution est un rôle dévolu au procureur de la République. Au sens juridique, la mise à exécution d'une peine s'assimile à la signature par laquelle le procureur de la République authentifie la peine prononcée et qui va en déclencher l'exécution matérielle par les services compétents. Mais c'est aussi un ensemble de vérifications, de démarches, de contrôles avant cette signature. C'est encore l'inscription au casier judiciaire de l'intéressé de la condamnation prononcée ou la mise à exécution de mesures de nature à garantir l'exécution de la peine (mandats d'arrêt, ordre d'incarcération immédiate<sup>o</sup>). C'est enfin la gestion de « l'après-peine ». Ce guide juridique examine toutes les étapes de la mise à exécution des peines, depuis leur prononcé par le tribunal jusqu'à la réhabilitation. Il est un outil important pour tous ceux qui veulent mieux comprendre ce processus.

**Directeur de publication :** Liliane Chenain  
**Comité de rédaction :** Liliane Chenain, Catherine Coérolis, Nicolas Loeb  
**Secrétaire de rédaction :** Nicolas Loeb (anvpcom@free.fr)  
**Réalisation et impression :** Autographe, 01 43 58 26 26  
n° ISSN 1287-0900 – dépôt légal : à parution  
Trimestriel édité par l'ANVP – prix au numéro : 1,60 € - Abonnement : 6,25 €  
La reprise des articles est libre de droit sous réserve d'en indiquer la source.  
Ce numéro a été tiré à 3 000 exemplaires.

**Association Nationale des Visiteurs de Prison**  
1 bis, rue de Paradis – 75010 Paris  
Tél : 01 55 33 51 25 – Fax : 01 55 33 15 33 – anvp@free.fr – www.anvp.org

